

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-025-16447/24/BM**

**■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de la rue du Vieux Renard à Marignane  
105007**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQUAD) du centre ancien de Marignane, la Commune a entrepris la rénovation complète du centre-ville ancien. Ce plan prévoit la démolition de plusieurs ilots avec la reconstruction de plusieurs bâtiments nouveaux, ainsi que la conservation des bâtiments classés. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été confiée à la SOLEAM via la concession d'aménagement conclue avec la Commune.

A ce titre, la SOLEAM devra notamment procéder aux travaux de construction de l'École des Arts c1 sur une petite emprise de l'ancien tracé de la rue du Vieux Renard, à ce jour classée voirie d'intérêt métropolitain.

Aussi, afin que la commune de Marignane, ainsi que la SOLEAM, puissent s'assurer de la maîtrise foncière de cette emprise, il convient au préalable de procéder au déclassement d'une partie de la rue du Vieux Renard du domaine public routier métropolitain, afin de procéder à sa cession à la Commune, qui interviendra dans un second temps.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de ces emprises a été constatée par Constat d'Huissier en date du 12 septembre 2024 avec la mise en place de piquets rubalise.

Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette emprise désaffectée pour une superficie de 3,5 m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La désaffectation d'une emprise de la rue du vieux renard pour une superficie de 3,5 m<sup>2</sup>;
- La nécessité pour la Commune de Marignane de s'assurer de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'ilot C1 du PNRQUAD du centre ancien.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est constatée la désaffectation d'une partie de la rue du vieux renard à Marignane pour 3,5 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue de vieux renard à Marignane.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX